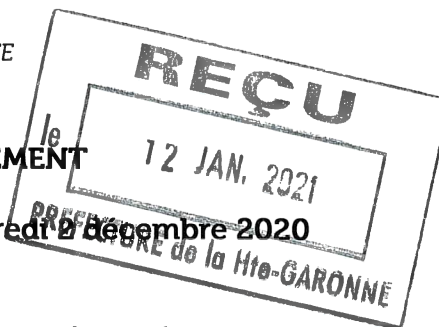


**HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT  
ASSEMBLEE GENERALE**

Extrait du procès-verbal de la séance du mercredi 2 décembre 2020



**Objet : Fonctionnement des organes du Syndicat pendant l'état d'urgence sanitaire**

**L'an deux mille vingt, le 2 décembre à 10h30,**

L'assemblée générale de Haute-Garonne Environnement dûment convoquée en session ordinaire à l'Hôtel du Département sous la présidence du M. Pascal Boureau, Président.

**Date de la convocation :** le 16 novembre 2020

**Nombre de membres :** en exercice : 295, votants : 78, pour : 70, abstention : 8

Pour : Aknin Danièle, Artigue Pierre, Astor Jean-Louis, Avrillaud Isabelle, Barthe Vincent, Bernes Jean-Paul, Boissières Jean, Boué Charlene, Boureau Pascal, Calais Maxime, Camus Anne-Lise, Carrière Sébastien, Castet Thierry, Cesses Nicole, Chourreau-Bec Karyn, Claustre Joëlle, Combalier Sabine, Combret Emmanuelle, Constans Loïc, Demenitroux Emma, D'haene Alain, Douarche Joëlle, Dupuy Séverine, Durieux Antoine, Emery Françoise, Escaffre Michel, Esponde Caroline, Frayard Céline, Frezouls Jean-Pierre, Fricaud Jean-Luc, Gilson Fabienne, Graglia Fabrice, Guillermin Thierry, Hollard Solange, Ibres Laëtitia, Jousse Jean-Luc, Kauffeisen Antoine, Kissi Patrick, Klotz Julien, Lahana Julien, Laissus François, Larrieu Guy, Leyreloup Anne-Marie, Louis-Lhoste Maryline, Manchado Florence, Moncada Martine,, Morice Michel, Nadaud Bassuel Laure, Penavaire Sandrine, Pérez Marie-Hélène, Perrin-Milioti Nicole, Peyre Claudine, Piquemal Eliane, Puertolas Yannick, Renard Patrice, Rey Julien, Rodsphon Thomas, Roméo Pascale, Roques Marie-Christine, Rostaing Nicolas, Rumeau Nathalie, Santaella Jeannine, Sourbier-Cazelles Nathalie, Terki Zaïna, Tirman Sophie, Tudela François, Vachin Thierry, Vertut Pierre, Vitet Martine, Wade Valérie.

Abstention : Boy Jean-Pierre, Bertot Jean-Daniel, Couliou Benoist, Fernandez Marc, Galopin Henri, Guillemot Morgane, Miro Bertrand, Saldden Hugo.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** L'article n°6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le rapport de M. le Président de Haute-Garonne Environnement ;

Les organes se tiendront pendant cette période par visioconférence. Les modalités de convocation et de transmission des rapports restent identiques, les membres de l'assemblée seront ainsi destinataires à chaque réunion ou séance du lien informatique de connexion à la visioconférence et du code nécessaire pour se connecter.

A noter que les règles en matière de quorum telles que fixées par les statuts s'appliquent.

Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats :

Le Président procède à l'appel nominal. En conséquence, les éventuelles procurations doivent être transmises préalablement à la séance par mail au secrétariat de Haute-Garonne Environnement.

A noter qu'un élu ne pourra pas être porteur de plus d'un pouvoir.

Afin d'identifier les membres lors des débats, le membre souhaitant prendre la parole doit se signaler en « levant la main » via le système de visioconférence ou à défaut en prenant la parole en précisant son nom et attendre qu'il soit autorisé à prendre la parole par le Président. Si besoin, le Président établira un ordre d'intervention. Les réunions et séances seront enregistrées et conservées. Par ailleurs, un procès-verbal sera établi.

#### Modalités de scrutin :

L'ordonnance précise que les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public et qu'en cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. Dans un souci de simplification, il est proposé qu'il soit procédé à un scrutin public par appel nominal.

Pour des raisons pratiques et pour fluidifier l'exercice, il est possible que les votes interviennent par blocs de thématique et soient reproduits tels quels sur le procès-verbal. Il sera cependant possible de manifester des votes différents à l'intérieur d'un même bloc de compétence : pour cela, il conviendra de faire savoir quel vote s'applique à tel ou tel dossier.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

#### **Après en avoir délibéré, l'assemblée générale du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement :**

- décide d'approuver les modalités d'organisation des organes du Syndicat pendant l'état d'urgence sanitaire.

La délibération est adoptée.



Pour extrait conforme

**Pascal BOUREAU**

Président

Haute-Garonne Environnement